



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.23

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Décision modificative n°1 **Budget annexe EOLE** **Exercice budgétaire 2026**

Date de la convocation : 15 juin 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22 applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2024.12.57 du 17 décembre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 le 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°2026.03.04 du Conseil d'administration du 10 mars 2026 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026,

Vu l'arrêté de tarification n°2026-POMS-045 du 26 mars 2026 fixant le montant de la dotation prévisionnelle Ségur « Volet 1 » versée aux salariés éligibles des établissements et services sociaux au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté de tarification n°2026-POMS-146 du 15 avril 2026 fixant les dotations et les tarifs journaliers applicables à la maison d'Eole au 1^{er} mai 2026,

Madame la Vice-Présidente expose

La décision modificative n°1 a pour objet de réajuster les crédits inscrits dans l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) présenté lors du Conseil d'administration du 10 mars, à la suite de la notification mi-mai du montant de la dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) par le Conseil départemental des Yvelines.

Initialement prévue à 2 483 000 €, la DGAM s'élève finalement à 2 566 272 € pour 2026. Cette hausse provient principalement du changement des modalités de facturation applicable à partir de 2026 : en effet, les prévisions de recettes issues des Aides personnalisées au logement (APL) sont désormais intégrées dans la DGAM, alors qu'elles venaient auparavant en diminution de cette dotation, entraînant ainsi une revalorisation de la dotation et du prix de journée pour l'année 2026. Toutefois, la facturation effective intégrera la déduction des recettes liées au reversement des APL des usagers auprès de l'établissement.

En conséquence, il convient de majorer les produits de tarification de 80 272 € (83 272 € pour la DGAM et -3 000 € pour la dotation Ségur) et d'ajuster les dépenses d'exploitation pour un montant équivalent : 20 000 € en charges de personnel, afin de conserver une marge de prudence par rapport aux réalisations envisagées, et 60 272 € sur les charges afférentes à la structure, au cas où des dépenses s'avéraient nécessaires. Ces crédits, bien qu'inscrits au budget, ne seront pas nécessairement consommés, car ils prennent en compte une réserve pour les aléas, et dépendront de l'activité réelle. Dans l'hypothèse où ils ne seraient pas (ou que partiellement) consommés, ils contribueront ainsi à l'amélioration du résultat prévisionnel de l'exercice 2026.

Par ailleurs, un ajustement de 5 000 € des crédits d'investissement est nécessaire afin de couvrir des besoins nouveaux en matériel identifiés depuis le vote de l'EPRD.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;
- 2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.
- 3) d'approuver les tarifs journaliers transmis par le Conseil départemental des Yvelines comme ci-dessous :

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2026-POMS-146) au 1^{er} mai 2026 pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 174,26 €,
- Accueil temporaire : 174,26 €
- Semi-internat : 121,83 €

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2026-POMS-146) au 1^{er} mai 2026 pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 151,26 €
- Accueil temporaire : 151,26 €
- Semi-internat : 98,83 €.

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

